

## DÉCLARATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANT destinée aux Organismes des Ateliers pour enfants

La participation des enfants et des jeunes est un élément central des Dialogues sur la nutrition, qui fait entendre leur voix auprès des décideurs mondiaux. Cette approche est basée sur le principe que les enfants s'engageront dans des espaces sûrs où les risques potentiels sont identifiés et traités de manière appropriée. Par conséquent, tous les Ateliers pour enfants du programme de Dialogues sur la nutrition doivent suivre ces normes de protection de l'enfant pour garantir que la participation des enfants et des jeunes est éthique, sûre, inclusive, sensible aux risques et respectueuse des valeurs et des cultures locales.

### Normes de protection de l'enfant

- **Participation volontaire** : La participation des enfants aux Ateliers pour enfants du programme de Dialogues sur la nutrition doit être volontaire, informée et inclusive.
- **Consentement éclairé pour la participation des enfants** : Tous les enfants participants et leurs parents / tuteurs doivent signer les formulaires de consentement.
- **Consentement spécifique pour des communications sûres** : Il est nécessaire de recueillir le consentement séparé des enfants et des parents / tuteurs pour utiliser les photos et les vidéos des enfants participants.
- **Retrait** : Il est crucial de se rappeler que les enfants participants ont le droit de retirer leur consentement à tout moment pour quelque raison que ce soit. Ce respect de leur autonomie est un élément clé de notre cadre de protection de l'enfant.
- **Évaluation des risques liés à la participation des enfants** : L'Organisateur doit considérer, se préparer et à protéger les enfants et les jeunes de tout préjudice physique, social ou émotionnel potentiel pouvant résulter de l'Atelier pour enfants.
- **Sensibilisation à la protection des enfants adaptée aux enfants** : L'Organisateur doit informer les enfants des comportements acceptables et inacceptables lors de travail avec des enfants.
- **Mécanisme de signalement** : L'Organisateur doit établir un mécanisme de signalement pour s'assurer que les enfants peuvent signaler les comportements inacceptables s'ils se sentent mal à l'aise.
- **Sécurité en ligne** : Pour les sessions en ligne, il est de la responsabilité du Convocateur de partager un code de conduite en ligne adapté aux enfants. Ce code garantit un environnement en ligne sûr et respectueux pour tous les Participants.

### Exigences connexes

1. Je suis qualifié ou formé pour organiser un Atelier pour enfants
2. J'ai un casier judiciaire vierge
3. Je m'assure que mon équipe événementielle respecte les normes de la protection de l'enfant
4. J'établis les formulaires de consentement des enfants / parents
5. Je préviens et gère les réponses de détresse
6. Je remets cette déclaration de protection de l'enfant sur le portail des dialogues sur la nutrition

Je soussigné·e \_\_\_\_\_, reconnais les huit normes de protection de l'enfant et je m'engage à satisfaire aux six exigences pour démontrer que je reconnais de ma responsabilité à veiller à ce que les enfants soient en sécurité avant, pendant et après tous les Ateliers pour enfants dans lesquels je m'engage.

Signature du Convocateur :

Date :

Lieu :